

Lycée Pierre BAYEN

L'hébergement en 2015-2016

Les formules d'accès au service d'hébergement sont les suivantes :

- ✦ forfait internat-externat 5 jours : s'adresse aux élèves ayant opté pour une solution personnelle d'hébergement mais désireux de pouvoir bénéficier des déjeuners et diners habituellement servis aux internes.
- ✦ forfait internat 5 jours : permet aux élèves d'être accueillis en pension complète sur la totalité de la semaine.

Les changements de régime

Au cours des 2 premières semaines de rentrée, les élèves peuvent changer de régime. Les demandes doivent être formulées par le responsable légal et adressées par écrit à l'intendance (coupon-réponse remis aux élèves le jour de la rentrée scolaire et à retourner à l'intendance avant la fin de la 1^{ère} quinzaine de rentrée, ou sur papier libre si coupon-réponse déjà remis). Passée cette 1^{ère} quinzaine, les familles sont engagées pour toute la durée de la période comptable.

Les modifications de régime, sont à nouveau possibles à chaque changement de période. Les demandes doivent être formulées par le responsable légal et adressées par écrit à l'intendance au plus tard 2 semaines avant le terme de la période (vacances de Noël pour la 1^{ère}, vacances de Printemps pour la 2^{nde}).

Les aides financières déductibles liées au régime

Le conseil régional facilite l'accès à la restauration des lycéens par la mise en œuvre d'une aide financière allouée pour toute la durée de la scolarité au lycée, aux élèves boursiers ainsi qu'aux familles justifiant du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire. Cette aide de 1,10 € par jour pour les internes, vient en déduction des montants facturés aux familles, sous la forme de tarifs différenciés.

TARIFS 2015 (année civile)	Forfaits annuels (36 semaines)	
	Internat-Externat	Internat
montant annuel tarif plein	1 062,00 €	1 483,20 €
montant annuel tarif aidé	864,00 €	1 285,20 €

Les aides financières déductibles non liées au régime

Les bourses nationales du 2nd degré sont attribuées, sous conditions de ressources, aux élèves scolarisés au lycée. Les familles doivent en avoir fait la demande lors de la campagne de bourses en classes de 3^{ème} au collège. Lors d'un évènement familial, d'un changement de situation sociale, une demande de bourse provisoire peut être formulée et étudiée par les services du Rectorat. Le versement des bourses s'effectue, après déduction des frais d'internat, au terme de chaque période comptable.

Les primes d'entrée en 2^{nde}, 1^{ère}, T^{ale} sont attribuées aux élèves boursiers accédant pour la première fois à ces classes. Elles font l'objet d'un versement annuel unique, concomitamment au paiement des bourses de la 1^{er} période comptable de l'année scolaire.

Les fonds sociaux (fonds social lycéen d'Etat, fonds social lycéen régional) permettent d'accorder aux familles une aide financière exceptionnelle destinée à faire face à des dépenses directement liées à la scolarité. Ainsi, les fonds sociaux peuvent ponctuellement venir en aide aux familles rencontrant des difficultés financières pour la prise en charge des frais d'internat. Les demandes d'aide doivent être retirées auprès des Conseillers Principaux d'Education. Elles sont étudiées dans la plus stricte confidentialité en commission constituée par des membres de la communauté éducative (personnels, élèves et parents d'élèves).

TROUSSEAU POUR LES ELEVES INTERNES HEBERGES au Lycée Pierre BAYEN

- ◆ **1 drap housse.**
- ◆ **Une couette ou couverture (l'établissement ne fournit pas de couverture).**
- ◆ **Une housse de couette ou drap.**
- ◆ **Une taie de traversin éventuellement 1 oreiller et sa taie.**
- ◆ **Le linge de toilettes (serviettes, gants) marqués au nom de l'élève.**
- ◆ **2 Cadenas.**

POUR LES ELEVES ALLERGIQUES

- ◆ **Un oreiller synthétique avec sa taie ou un traversin synthétique avec sa taie.**